

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.86.2001.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 24. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES : I. À
L'HOMOLOGATION DES MOTEURS À ALLUMAGES PAR COMPRESSION
(APC) EN CE QUI CONCERNE LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS VISIBLES II.
À L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES EN CE QUI
CONCERNE L'INSTALLATION D'UN MOTEUR APC D'UN TYPE
HOMOLOGUÉ III. À L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES
ÉQUIPÉS D'UN MOTEUR APC EN CE QUI CONCERNE LES ÉMISSIONS
DE POLLUANTS VISIBLES DU MOTEUR IV. À LA MESURE DE
LA PUISSANCE DES MOTEURS APC

15 SEPTEMBRE 1972

ADOPTION DES AMENDEMENTSⁱ

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement No 24 n'a notifié son désaccord au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire C.N.900.2000.TREATIES-1 du 27 septembre 2000. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant le dit Règlement No 24 à partir du 27 mars 2001.

Le 27 mars 2001

¹ Voir notification dépositaire C.N.900.2000.TREATIES-1 du 27 septembre
(Proposition d'amendements au règlement)

